



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Pôle Identité et Citoyenneté
Direction de l'Action Culturelle
Service Patrimoine et Archéologie
40 rue du Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon cedex 9

MODE D'EMPLOI POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Vous trouverez dans ce dossier :

- Un rappel des aides en faveur du patrimoine (pages 1 à 3)
- Les modalités pour le dépôt en ligne des demandes (pages 4 à 5)

AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS

Le Département, en partenariat avec le CAUE 85, l'UDAP 85 et la CAO 85, propose un accompagnement technique et administratif pour l'entretien et la restauration des patrimoines mobiliers et immobiliers.

Tél. 02 28 85 86 60 - patrimoine@vendee.fr

I - RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER NON PROTÉGÉ

Patrimoine concerné :

Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, présentant un caractère patrimonial et figurant dans la liste suivante* : kiosques, pigeonniers, fuies, bourrines, moulins à vent et à eau (partie meunerie), fontaines, lavoirs, puits, porches visibles du domaine public, monuments commémoratifs, statues extérieures, croix et calvaires, grottes de Lourdes, édifices religieux, parcs et jardins historiques, fortifications urbaines publiques ou leurs vestiges, anciens presbytères publics liés à l'église.

** À titre exceptionnel, édifice non listé mais présentant un intérêt majeur pour le département (sur rapport circonstancié du Service Patrimoine).*

Dépenses éligibles :

- Édifices : études, travaux clos et couvert, grosses consolidations de l'édifice. Pour les édifices culturels publics, tous les travaux de restauration extérieure, intérieure et de mise en sécurité.
- Parcs et jardins : études et travaux d'urgence qui relèvent de la composition historique du site.

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupements de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » ;
- Particuliers, SCI, SCF, SA ouvrant leur propriété au public pendant les « Journées européennes du patrimoine » ou aux « Rendez-vous aux jardins » ;
- Associations propriétaires ou mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Montant de la subvention :

– Bénéficiaires publics :

- pour les éléments d'intérêt patrimonial : 20 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.
Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € H.T. par an pour un même projet.
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € H.T.
- pour les édifices culturels publics : 25 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.
Plafond des dépenses subventionnables : 500 000 € H.T. par an pour un même projet.
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € H.T.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 45 % du montant H.T. pour les édifices d'intérêt patrimonial ou 50 % pour les édifices culturels publics. Subvention attribuée dans la limite de 80 % d'aides publiques.

– Bénéficiaires privés : 15 % du montant T.T.C. des dépenses subventionnables.

Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € T.T.C. par an pour un même projet.
Plancher des dépenses subventionnables : 2 200 € T.T.C.

Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - sophie.boudaud@vendee.fr

II - RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SANITAIRES (édifices culturels non protégés)

Patrimoine concerné :

Édifices culturels publics non protégés au titre des Monuments historiques présentant un caractère patrimonial.

Dépenses éligibles :

Honoraires d'architectes qualifiés (architecte du patrimoine), de bureaux d'études, de géomètres et des autres compétences nécessaires pour la réalisation de diagnostics sanitaires et des études associées.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de collectivités territoriales sans condition d'habitants.

Montant de la subvention :

Taux de base : 50 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 75 % du montant H.T.

Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - sophie.boudaud@vendee.fr

III - RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PROTÉGÉ

Patrimoine concerné :

Patrimoine classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.

Dépenses éligibles :

Études et travaux validés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupements de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « *Villes ou Pays d'art et d'histoire* » ;
- Particuliers, SCI, SCF, SA ouvrant leur propriété au public pendant les « *Journées européennes du patrimoine* » ou aux « *Rendez-vous aux jardins* » ;
- Associations propriétaires ou mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Montant de la subvention :

- **Bénéficiaires publics** : 15 % du montant H.T. des dépenses subventionnables.
Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € H.T. et 500 000 € H.T. pour les édifices culturels publics, par an et pour un même projet.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 40 % du montant H.T. Subvention attribuée dans la limite de 80 % d'aides publiques.

- **Bénéficiaires privés** : 15 % du montant T.T.C. des dépenses subventionnables.
Plafond des dépenses subventionnables : 300 000 € T.T.C. par an pour un même projet.

Contact : Lydia BERTHELOT - Tél. 02 28 85 86 64 - lydia.berthelot@vendee.fr

IV - RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MOBILIER, DÉCORATIF ET FUNÉRAIRE

Patrimoine concerné :

Patrimoine mobilier, décoratif et funéraire sur tout le territoire de la Vendée.

Dépenses éligibles :

Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire protégé ou non, situé dans des lieux publics ou privés, sur proposition circonstanciée du Conservateur des Antiquités et des Objets d'Art (CAOA) ; bateaux d'intérêt patrimonial dont les propriétaires s'engagent, après leur restauration, à les rendre accessibles au public dans le cadre de projets touristiques et/ou pédagogiques préalablement définis.

Bénéficiaires :

- Communes de moins de 10 000 habitants ;
- Groupements de collectivités territoriales si le projet se situe sur une commune de moins de 10 000 habitants ;
- Collectivités bénéficiant du label « *Villes ou Pays d'art et d'histoire* » ;
- Associations propriétaires ou exploitantes mandatées par le propriétaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Montant de la subvention :

L'aide départementale est plafonnée à 35 000 € par an pour un même projet. Elle intervient dans la limite d'un montant total des subventions publiques de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

- Mobilier : 35 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations*) ;
- Orgues à tuyaux : 20 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations*) ;
- Valorisation, trésors : 50 % du montant des dépenses subventionnables (H.T. pour les collectivités et T.T.C. pour les associations*).

* H.T. pour les associations récupérant la T.V.A.

Le dispositif de majoration « *Petites communes et commune insulaire de l'Île d'Yeu* » s'applique à ce programme, le taux maximum de la subvention pouvant atteindre alors 60 % pour le mobilier, 45 % pour les orgues à tuyaux et 75 % pour la valorisation et trésors.

Contact : Sophie BOUDAUD - Tél. 02 28 85 86 63 - sophie.boudaud@vendee.fr

DÉPÔT EN LIGNE DES DEMANDES

MODALITÉS

Le dépôt de la demande de subvention doit se faire en ligne sur : subventions.vendee.fr

Si vous rencontrez un problème pour déposer votre demande en ligne,
veuillez contacter le Service Patrimoine et Archéologie au 02 28 85 86 60.

I - LE DÉPÔT EN LIGNE ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 – Préparez l'ensemble des documents demandés au format numérique

Vous trouverez la liste des pièces obligatoires en page suivante.

Privilégiez les documents au format PDF renommés selon la nature du document (*exemple : devis-lavoir.pdf*).

Attention ! Pour les édifices protégés Monuments historiques, le demandeur doit impérativement fournir l'autorisation de travaux et l'arrêté de subvention de l'État (DRAC des Pays de la Loire).

Étape 2 – Connectez-vous au portail des aides du Département

Connectez-vous sur le site subventions.vendee.fr et créez votre compte lors de votre première connexion.

Liens par programme :

- [Restauration du patrimoine immobilier non protégé](#)
- [Restauration du patrimoine immobilier protégé](#)
- [Restauration et mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire](#)
- [Réalisation de diagnostics sanitaires](#)

Étape 3 – Remplissez le formulaire

Remplissez les champs demandés puis déposez les pièces obligatoires (environ 10 minutes).

À la fin de la saisie, appuyez sur « TRANSMETTRE » : vous recevrez automatiquement par email un accusé de réception et un récapitulatif de votre demande.

Vous serez informé(e) par courriel de la prise en charge de votre demande par les services du Département de la Vendée.

Vous pourrez suivre l'état de votre demande en vous rendant sur : subventions.vendee.fr

II - LES PIÈCES À PRÉPARER POUR LE DÉPÔT EN LIGNE

Pièces obligatoires pour toutes les demandes :

- ☐ RIB.
- ☐ Rapport de présentation avec une note précisant les travaux, l'étude ou le programme de valorisation envisagé(e)(s), des photographies de l'édifice et des parties objet des travaux, le plan de situation pour les édifices, le plan cadastral pour les parcs et jardins, les études préalables éventuellement réalisées.
- ☐ Titre de propriété (sauf pour les églises paroissiales publiques) ou le cas échéant le mandat ou les titres d'habilitation.
- ☐ Devis estimatifs détaillés.
- ☐ Calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude ou des travaux.
- ☐ Plan de financement.

Pièce à ajouter par les bénéficiaires publics :

- ☐ Délibération du conseil municipal ou du groupement de collectivités territoriales autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention.

Pièces à ajouter pour les édifices ou objets protégés Monuments historiques :

- ☐ Autorisation de travaux de la DRAC des Pays de la Loire pour les objets et les édifices classés ou autorisation de permis de construire pour les édifices inscrits.
- ☐ Arrêté attributif de subvention de la DRAC des Pays de la Loire.

**Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à envoyer un courriel
au Service Patrimoine et Archéologie – secteur Patrimoine :
patrimoine@vendee.fr
ou à nous contacter au : 02 28 85 86 60**